

FLAMME DE LA MÉMOIRE

Du 04 au 13 octobre 2021

REGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

Extrait du dossier d'inscription





En courant et à vélo,
 participez au

DÉFI
 FLAMME
DE LA MÉMOIRE
 DE PARIS À MARSEILLE

Équipe de 4 Pompiers (SPV, SPP ou AATS)

Dossier d'inscription et renseignements :
congres2021.pompiers.fr | odp.flammedelamemoire@gmail.com

DU 4 AU 13

OCTOBRE 2021

RUN & BIKE

Marraine, Marie-Amélie Le Fur



ANNEXE A : Règlement de l'événement (extrait du dossier d'inscription)

L'engagement des équipes au défi vaut acceptation du règlement.

Article 1 : "Conditions d'inscription"

- Le défi est ouvert aux personnels ci-dessous :
 - Sapeurs-pompiers civils actifs et retraités (sapeurs-pompiers professionnels et volontaires) à jour de la cotisation auprès de leurs UDSP ;
 - Agents administratifs techniques et spécialisés des SDIS, ENSOSP, Entente de Valabre, ANSC, à jour de la cotisation auprès de leurs amicales ;
 - Association de Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
 - Sapeurs-pompiers militaires qui sont investis à titre permanent du pouvoir de sécurité civile (BMPPM, BSPP, UIISC) ;
 - Personnel appartenant à la Base aérienne ou au Groupement hélicoptères de la sécurité civile.
- Le personnel doit être inscrit sur le registre du corps départemental, de l'établissement public ou de l'unité militaire à compter du 1er janvier 2021.
- Chaque coureur doit être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du vélo et de la course à pied datant de moins d'un an.
- Le Comité d'organisation se réserve le droit de procéder à l'invitation d'entités civiles et militaires.

Article 2 : "Constitution des équipes"

- Le nombre maximal d'équipe engagée pour le défi est de 13.
- La clôture des inscriptions se fait dès la limite des équipes atteinte et avant le vendredi 23 juillet 2021
- Si plus de 13 équipes sont inscrites, une délibération du comité d'organisation sera effectuée pour valider les 13 équipes. Liste des critères (non exhaustifs) : 1 équipe par centre d'incendie et de secours, priorité aux centres d'incendie et de secours ayant été impacté par un décès de camarade en service commandé ...
- Une équipe est obligatoirement composée de 4 personnes dont 1 chef d'équipe.
- L'équipe se compose de 2 coureurs et de 2 "remplaçants logisticiens" :
 - 2 personnes effectuant le parcours + 2 personnes dites "remplaçantes" conduisant le véhicule de l'équipe et assurant la logistique de son équipe ;
 - La permutation d'un membre de l'équipe avec les remplaçants est libre et sans aucune limitation selon la propre organisation de son équipe ;
 - Les permutations ne peuvent intervenir uniquement que lors des pauses méridiennes.

Article 3 : "Déroulement"

- Ce n'est ni une compétition ni un stage d'entraînement sportif. Aucun classement n'est effectué.
- Durant chaque journée, des phases dédiées au vélo et à la course à pied sont établies.
- La moyenne journalière durant les 10 jours sera de 80 kms, réparti approximativement ci-après :
 - 65 kms de vélo à une vitesse de 20 km/h (pour l'ensemble des membres de l'équipe);
 - 15 kms de course à pied à une vitesse de 9km/h pour au minimum 1 membre de chaque équipe (les autres pourront être à vélo en respectant la vitesse de 9km/h) ;
- Les vélos des coureurs ne sont pas pris en compte par l'organisation, ils doivent être donnés au logisticien de chaque équipe.
- Les vitesses à vélo et en course à pied sont établies par des ouvreurs, en tête de peloton pour :
 - Répondre au but du défi qui est la cohésion et la solidarité du peloton ;
 - Éviter les blessures et l'épuisement physiologique.
- L'organisation se réserve le droit de modifier le déroulement de certaines étapes.

JOURNÉE TYPE (Certaines modifications peuvent être apportée par l'organisation)	
06h00	Petit-déjeuner
07h30 – 12h00	Départ des équipes flamme de la mémoire pour rejoindre le CIS ETAPE Vélo (moyenne 20 km/h) + Course à pied (moyenne de 9km/h)* *Les portions de course à pieds ne seront pas systématique (fonction du temps et du parcours)
11h30 - 13h15	Collation CIS intermédiaire (réparation, permutation avec le remplaçant de chaque équipe)
13h30 – 17h30	Départ des équipes flamme de la mémoire pour rejoindre le CIS ETAPE Vélo (moyenne 20 km/h) + Course à pied (moyenne de 9km/h)* *Les portions de course à pieds ne seront pas systématique (fonction du temps et du parcours)
18h00	Cérémonie d'accueil au CIS Étape
19h30	Site d'hébergement - Mise en condition des équipes (restauration - douches) - Briefing

Article 4 : "Inscription"

- Les droits d'engagement versés lors de l'inscription restent acquis à l'organisation en cas de désistement.
- Les équipes non retenues par l'organisation se verront retourner leur chèque d'engagement.
- Les équipes absentes au départ (quelque que soit la raison) ne pourront pas prétendre au remboursement des frais d'inscription.
- La fiche d'inscription des équipes doit être renseignée intégralement et envoyée en version dématérialisée à l'adresse mail suivante : *(Annexe C – Fiche de renseignement des équipes)*
odp.flammedelamemoire@gmail.com
- Le paiement ne peut se faire que par chèque d'un **montant de 260 euros par équipe à l'ordre de "Union pompiers 13 - La flamme de la mémoire"**. Le chèque accompagné de la fiche d'engagement financière *(Annexe D)* sont à envoyer à :
"Union-Pompiers 13 - La flamme de la mémoire"
Bâtiment Lou Gabian, 7 Place Jean Jaurès, 13130 Berre-l'Étang
- Les inscriptions complètes (documents dématérialisés et frais d'engagement) doivent parvenir avant le vendredi 23 juillet 2021.

Article 5 : "Chef d'équipe"

- Le chef d'équipe doit être le porte-parole de ses membres afin de faire passer les consignes énoncées par l'organisation mais aussi de faire remonter à l'organisation les remarques ou difficultés rencontrées.
- Le chef d'équipe est tenu d'être présent au briefing de chaque étape, il peut se faire accompagner par un membre de l'équipe.
- Il doit prévoir en concertation avec son équipe au moins deux membres de celle-ci pour participer à la cérémonie de réception se déroulant chaque soir à l'issue de l'arrivée.
- Le chef d'équipe est garant de la bonne application du règlement au sein de son équipe, et que celle-ci dispose de tout le matériel ou autre équipement nécessaire durant le défi.
- Tous les chefs d'équipes seront obligés de rejoindre un réseau de communication gratuit "WhatsApp", dédié au défi par le biais de leurs téléphones portables. Le but étant d'échanger des informations et des consignes entre l'organisation et les équipes.

Article 6 : "Équipement obligatoire"

- 1 vélo pour chaque membre : VTC, VTT ou vélo de route (1 vélo de réserve peut être prévu si l'équipe le souhaite)
- 1 casque homologué pour la pratique du vélo pour chaque participant.
- Dispositifs d'éclairage pour chaque vélo. (avec piles de réserve)
- Nécessaire de kit de réparation pour vélo (chambre à air de rechange...).
- Sac de couchage, oreiller, matelas d'appoint (type camping).
- Nécessaire de toilettes et d'hygiène ainsi que des effets vestimentaires de rechange.
- Boissons (non alcoolisés) et encas pour les ½ journées à prévoir.
- Matériel de 1^{er} soin pour l'équipe.
- Fourniture de 1^{ère} nécessités conseillées (hygiène, désinfectant, lessive ...).
- Téléphone portable du numéro inscrit sur la fiche d'inscription et son chargeur secteur et véhicule.
- Application "WhatsApp" et "GPS".

Article 7 : "Transport motorisé de l'équipe"

- Le déplacement des équipes sur le lieu de départ, les sites d'hébergements, les transits entre les différentes villes n'est pas pris en charge par l'organisation.
- Les équipes doivent pouvoir être autonome pour rejoindre la ville de départ mais aussi relier les différents centres de secours étapes et sites d'hébergements.
- Les véhicules servant au transport des équipes et à l'acheminement de leurs équipements sont sous leurs responsabilités.
- Les véhicules de transport des équipes sont interdits dans le cortège du peloton, seul les engins habilités par l'organisation sont autorisés.
- Le respect du code de la route s'impose également à ces véhicules accompagnant les équipes.
- Les véhicules sont sous la stricte responsabilité de l'équipe.
- L'organisation ne garantit pas que les stationnements soient effectués au sein d'un parc sécurisé.
- Un seul véhicule par équipe est impératif.
- Le véhicule de chaque équipe, conduit par le remplaçant, se dirige avant le départ du peloton afin de rejoindre le centre de secours étape.

Article 8 : "Accueil et briefing des équipes"

- L'organisation demande aux équipes engagées de se présenter le lundi 04 octobre 2021, à 11h30 afin de se réunir autour d'un brunch offert par la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France.
- La réception des équipes se fait à l'adresse suivante :

**" Centre d'incendie et de secours de Melun
Avenue de Corbeil – 77000 Melun "**
- Un briefing général est effectué par l'organisation le lundi 04 octobre 2021 à 13h00.
- Chaque soir, au sein du site d'accueil, un briefing de l'étape à venir est effectué pour définir le parcours et les consignes particulières.

Article 9 : "Hébergement - Logistique"

- L'organisation prévoit en collaboration avec les départements d'accueils, les hébergements, les sanitaires et les douches aux équipes du lundi 04 octobre 2021 au soir jusqu'au Mercredi 13 octobre 2021 au matin sur des sites qui seront mis à disposition aux équipes.
- L'organisation ne garantit pas systématiquement :
 - la possibilité de repas diversifiés sur l'ensemble du parcours ;
 - du confort lié au sommeil ;
 - de la séparation des locaux entre les femmes et les hommes.
- L'organisation prévoit l'alimentation du lundi 04 octobre 2021 midi au mercredi 13 octobre 2021 à midi qui est menée en partenariat avec les CIS d'accueil, les UDSP, les SDIS des départements traversés ainsi que les structures d'hébergements. A savoir :
 - la collation du midi ;
 - le repas du soir ;
 - le petit déjeuner.

- L'organisation demande à chaque équipe d'être autonome en boisson et en denrée durant les étapes (encas, eau, barre céréales...)
- L'organisation demande à chaque équipe de respecter scrupuleusement les locaux qui seront mis à leur disposition sous peine d'exclusion du défi.
- Les équipes doivent laisser les lieux propres en quittant le site d'hébergement en rangeant le matériel mis éventuellement à disposition par la structure d'accueil.
- Les équipes doivent respecter l'environnement en mettant leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet durant l'intégralité du défi.

Article 10 : "Assistance médicale - Sécurité"

- L'organisation est assistée de personnel infirmiers sapeurs-pompiers armant un véhicule de secours et d'assistance aux victimes complété par du matériel spécifique.
- Ce personnel est en mesure de mettre en œuvre le Protocole Infirmier en Soins d'Urgence en cas de besoin et en relation avec le médecin régulateur du Centre 15 du département traversé.
- Le parcours est soumis à la validation préfectorale de chaque département traversé, en respectant obligatoirement le code de la route ainsi que son itinéraire.
- L'organisation assure la sécurité du peloton de coureurs avec des véhicules de balisage et de signalisation afin de prévenir les autres usagers de la route d'un convoi sur la chaussée.
- Lors de l'utilisation de chaussée à double sens ou en deux fois deux voies, le cortège ne doit neutraliser qu'une seule voie dans le sens de la circulation routière.
- Les véhicules logistiques servant à l'accompagnement des équipes sont exclus du cortège et il est de la propre responsabilité du conducteur du véhicule de respecter le code de la route.
- Les arrêts du cortège durant le transit sont effectués sur les voies de stationnement se trouvant sur l'itinéraire et en toute sécurité.
- En cas de problème médical ou physiologique imposant l'arrêt d'un participant, celui-ci est pris en charge par l'équipe médicale et si son état le permet prise en compte par le logisticien de son équipe.
- En cas d'un arrêt temporaire ou permanent d'un membre de l'équipe (blessure, fatigue...), celle-ci peut si elle le souhaite continuer d'effectuer les étapes du défi.
- Le port du casque homologué ainsi que sa jugulaire serrée est obligatoire lors de la pratique du vélo.
- La pratique de la course à pied ou du vélo torse nu est interdit.

Article 11 : "Cérémonie"

- L'organisation demande la présence d'au moins 2 membres de chaque équipe lors des cérémonies de réception au sein des centres de secours étapes chaque soir.
- Ces cérémonies ont pour but de marquer la mémoire de nos camarades décédés en leur rendant hommage et de partager un moment d'échange et de convivialité avec les personnels des structures d'accueils.

Article 12 : “Responsabilités”

- En cas de faute grave ou de comportement nuisant gravement au bon déroulement du défi par un membre d'une équipe, l'organisation peut exclure immédiatement l'équipe.
- Après, plusieurs avertissements restés vains au sein d'une même équipe sur des comportements, l'organisation peut procéder à son exclusion.
- En cas de délit ou crime ayant été relevé par un agent de la force publique, l'équipe est contrainte de quitter le défi.
- La consommation d'alcool pendant les étapes du défi est interdite.
- L'image de chaque membre doit représenter l'éthique du sapeur-pompier.

Article 13 : “Assurance”

- L'organisation s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par le biais de l'union pompiers 13, couvrant sa responsabilité et celle des membres des équipes dûment inscrits sur le défi pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou causer entre eux.
- L'organisation n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident, blessure, dommage corporel, incapacité ou décès survenu à un membre d'une des équipes sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisation
- L'organisation n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour toute dégradation, perte, vol de tous biens - matériels - équipements personnels des membres des équipes.

Article 14 : “Suspension-Neutralisation-Annulation du parcours”

- Pour des raisons de sécurité, de préservation de l'ordre public, de conditions météorologiques défavorables ou pour des raisons de risques sanitaires d'ampleurs, l'organisation se réserve le droit de suspendre, modifier le parcours voire d'annuler une ou des étapes ou la totalité du défi sans préavis.
- L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent.
- L'organisation impose l'obligation du respect du code de la route à l'ensemble des membres des équipes au sein du peloton.

Article 15 : “Droit à l'image” et réseaux sociaux

- Les membres de chaque équipe autorisent l'organisation ainsi que leurs partenaires, sponsors et médias à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles et télévisuelles) sur lesquelles les sportifs pourront apparaître lors du défi.
- L'utilisation du nom du défi « flamme de la mémoire » sur les réseaux sociaux et les sites internet est autorisé uniquement à l'organisation et aux organismes autorisés. Le but étant de ne pas créer de confusion. Cependant, les pages des sites dits officiels peuvent être partagées.

Article 16 : “ Prévention des risques sanitaires en période exceptionnelle”

- Pour des raisons de santé publique l'organisation peut modifier le présent règlement en complétant des mesures de désinfection, de nettoyage et des règles d'hygiène strictes.
- En cas de modification majeure, les chefs de chaque équipe recevront des mails d'information.
- Des dispositifs de protection individuelle et des distances collectives peuvent être obligatoire le jour du défi dans le but de préserver la santé publique.
- Les équipes doivent posséder des produits désinfectants, de protection individuelle et le matériel permettant le nettoyage ainsi que son élimination. (Sacs poubelles, lingettes, masque individuel)
- Des mesures restrictives peuvent avoir lieu selon la situation épidémique de la nation.
- Un protocole sanitaire pourra être appliqué durant la totalité du défi.
- Le port du masque est obligatoire en dehors des phases d'efforts physiques.